

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 30, n° 14) 19 août 2021

Avis public aux propriétaires d'un immeuble, aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise SCRUTIN du 7 novembre 2021

Par cet avis public, madame Julie Archambault, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble, aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme personne domiciliée que :

- Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité **depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant**.
- Pour avoir ce droit, **vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021**. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé (e) de vos droits électoraux à cette date.
- Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 1. Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une **demande d'inscription (formulaire SMR-9.2)**;
 2. Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une **procuration** désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste (**formulaire SMR-9.1**).

Vous pouvez obtenir les formulaires requis au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet Élections 2021.

Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

- Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, **vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 1er octobre 2021, après cette date vous devrez alors vous présenter devant la commission de révision au plus tard le 20 octobre 2021, les dates et heures où la commission de révision siègera vous seront communiquées ultérieurement.**

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

- Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans la situation suivante :
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - ◇ êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - ◇ avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
 - ◇ présentez des symptômes de COVID-19;
 - ◇ avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - ◇ êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection **au plus tard le mercredi 27 octobre**. Un formulaire de demande est également disponible au bureau de la présidente d'élection ainsi que sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet Élections 2021.

Votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Julie Archambault
260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0
450-245-7210 poste 230
jarchambault@napierville.ca

DONNÉ à Napierville, ce 19 août 2021

Julie Archambault, Présidente d'élection

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire – COVID-19

Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - ◊ Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - ◊ Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
 - ◊ Présentez des symptômes de COVID-19;
 - ◊ Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - ◊ Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- Êtes une **électrice ou un électeur domicilié dans une résidence privée** pour aînés ou une installation admissible;
- Êtes une électrice ou un **électeur domicilié incapable de se déplacer** pour des raisons de santé ainsi que leur proche aidant domicilié à la même adresse;

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection **au plus tard le mercredi 27 octobre**. Un formulaire de demande est également disponible au bureau de la présidente d'élection ainsi que sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet Élections 2021.

- La demande des électrices et des électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour l'élection en cours au moment de la demande;
- Celle des autres électrices et électeurs visés sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

CALENDRIER ET DATES IMPORTANTES

Jour du scrutin

Dimanche 7 novembre 2021, de 9h30 à 20h

Jour de vote par anticipation

Dimanche 31 octobre 2021, de 9h30 à 20h

RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021 ?

Poste à combler :

- Scrutateur
- Secrétaire de bureau de vote
- Préposé à l'information au maintien de l'ordre (PRIMO)
- Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

Exigences :

- Être une personne fiable, disponible, impartiale, posséder un bon jugement et une bonne connaissance du français écrit et parlé.
- Une expérience jugée pertinente dans le processus électoral sera prise en considération.

Conditions salariales :

Rémunération selon les tarifs approuvés par le conseil municipal de Napierville.

Disponibilités :

Vous êtes disponible pour travailler le jour du vote par anticipation (31 octobre 2021) et/ou le jour du scrutin (7 novembre 2021) et êtes disponible pour une soirée de formation.

Recrutement :

Toutes les personnes intéressées à travailler lors des élections municipales sont invitées à soumettre leur candidature en remplissant le **formulaire de recrutement du personnel électoral** disponible sur le site internet de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet Élections 2021 ou au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

ÉLECTIONS MUNICIPALES : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour toute information relative aux élections municipales, nous vous invitons à consulter le site internet de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet *Élections 2021* ou à communiquer avec la présidente d'élection au bureau de l'hôtel de ville, par téléphone en composant le 450 245 7210 ou par courriel au jarchambault@napierville.ca



Informations municipales

AVIS PUBLIC

Objet : Intérêts sur comptes en souffrance

AVIS est donné qu'à compter du 1er septembre 2021, la période d'abaissement des intérêts relative aux comptes en souffrance concernant les taxes municipales, décrétée en mars dernier de façon exceptionnelle en raison de la pandémie de COVID-19, prendra fin.

Les comptes en souffrance porteront donc intérêt au taux en vigueur, soit 12%, à compter du 1er septembre 2021.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez communiquer avec le personnel de l'hôtel de ville au municipalité@napierville.ca ou en composant le **450 245 7210**.

Donné à Napierville, ce 19 août 2021

Julie Archambault
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Limitation de vitesse

La limite de vitesse dans toutes les rues résidentielles sur le territoire de Napierville est de 40 km/h (sauf les rues St Jacques et de l'Église sous juridiction provinciale, où la limite est fixée à 50 km/h)

Par contre, la limite de vitesse est réduite à 30 km/h aux endroits suivants:

- Sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire;
- Sur la rue St-Louis;
- Sur la rue de l'Église, en face de l'école, durant les heures scolaires

S'il vous plait, nous vous prions de respecter ces limites pour la sécurité et la quiétude de tous!



La rentrée scolaire

Le débarquement des élèves est priorisé par le stationnement de l'école Daigneau accessible par la rue de l'Église.

Par mesure préventive et de sécurité, nous vous rappelons qu'à l'approche du début de la période scolaire, lorsque vous reconduirez vos enfants à l'école, veuillez ne pas emprunter la rue St-Louis, car la réglementation ne permet pas le stationnement, ni l'arrêt d'un véhicule à l'exception des autobus scolaires.



Il est également interdit de stationner sur la rue de l'Église entre les rues St-Louis et St-Gabriel.

En respectant la signalisation, vous éviterez beaucoup de désagréments et par la même occasion faciliterez la sécurité des enfants et la circulation des autobus scolaires.

Merci de votre précieuse collaboration !

La fête du travail

Fermeture de la municipalité

Veuillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés **le 6 septembre 2021**.

En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300

S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE



Vente de garage les 11 et 12 septembre prochains

La municipalité de Napierville a le plaisir de vous informer que le conseil municipal autorisera les citoyens à tenir **des ventes de garage les 11 et 12 septembre** sur le territoire de Napierville.

Nous vous demandons par contre de le faire dans le **respect des directives émises par la Santé publique**.

Veuillez noter qu'aucune inscription n'est requise auprès de la municipalité.



Recherche de LEGOS

La bibliothèque municipale recherche des LEGOS à donner afin de créer des activités en 2022.

